



Arrêté préfectoral

Autorisant des représentants du Syndicat Mixte
du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
à pénétrer dans des propriétés privées
pour réaliser l'inventaire du patrimoine naturel végétal
(flore sauvage et habitats naturels)
du département de la Charente-Maritime

Inventaire systématique de la flore et des habitats naturels
Ensemble des milieux naturels et semi-naturels de la Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu les articles L 411-5 et L 414-10 du code de l'environnement ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la demande formulée par le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 28 mai 2020 ;

Considérant que le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique évalue l'impact du changement climatique sur la biodiversité végétale en Nouvelle-Aquitaine à travers des études typologiques et des suivis de végétations ;

Considérant que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but de réaliser une étude typologique et des suivis de végétations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETE :

Article 1er : les agents du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique qualifiés, ou toute autre personne qualifiée, qui agiront sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services et seront mandatés par elle à l'appui du présent arrêté, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées même closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, pour procéder à des opérations de prospections des espèces végétales sur le territoire de 176 communes (cf. annexe ci-jointe).

La présente autorisation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020.

.../...

Article 2 : chacune des personnes mandatées, selon les conditions de l'article 1er, sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées, autres que les maisons d'habitation, qu'après l'accomplissement des formalités prévues par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée citée en visa :

- pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au Préfet de la Charente-Maritime ;

- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation : à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits mandataires peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3 : les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les agents chargés des inventaires seront à la charge du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. Un règlement par accord amiable sera prioritairement recherché. A défaut, les indemnités seront fixées par le tribunal administratif de Poitiers en application du code de la justice administrative.

Article 4 : défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

Article 5 : les Maires des 176 communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires envisagées.

Article 6 : le présent arrêté sera périmé de plein droit, si, dans les six mois suivants sa signature, il n'est pas suivi d'exécution.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et les Maires des 176 communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 22 JUIN 2020

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre MOLAĞER

Conservatoire Botanique National



Inventaires de la flore sauvage et des habitats naturels du département de la Charente-Maritime

Maître d'ouvrage	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Périmètre d'étude	Département de la Charente-Maritime Liste des communes concernées ci-après
Objet	Inventaires du patrimoine naturel végétal (flore sauvage et habitats naturels) du département de la Charente-Maritime - inventaire systématique de la flore et des habitats naturels du département
Modalités	Inventaires et prospections
Secteurs/milieus prospectés	Ensemble des milieux naturels et semi-naturels sur les communes concernées
Période	Du 01/06/2020 au 31/12/2020
Personnes mandatées	La Directrice, par délégation du Président du CBNSA, mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

ANNEXE 2

Inventaire systématique de la flore et des habitats naturels
Ensemble des milieux naturels et semi-naturels de la Charente-Maritime

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	CODE INSEE
CHARENTE-MARITIME	Agudelle	17002
CHARENTE-MARITIME	Allas-Bocage	17005
CHARENTE-MARITIME	Andilly	17008
CHARENTE-MARITIME	Ars-en-Ré	17019
CHARENTE-MARITIME	Aulnay	17024
CHARENTE-MARITIME	Bagnizeau	17029
CHARENTE-MARITIME	Ballans	17031
CHARENTE-MARITIME	Bazauges	17035
CHARENTE-MARITIME	Beauvais-sur-Matha	17037
CHARENTE-MARITIME	Benon	17041
CHARENTE-MARITIME	Berneuil	17044
CHARENTE-MARITIME	Biron	17047
CHARENTE-MARITIME	Blanzac-lès-Matha	17048
CHARENTE-MARITIME	Bois	17050
CHARENTE-MARITIME	Boisredon	17052
CHARENTE-MARITIME	Boresse-et-Martron	17054
CHARENTE-MARITIME	Boscarnant	17055
CHARENTE-MARITIME	Bougneau	17056
CHARENTE-MARITIME	Bran	17061
CHARENTE-MARITIME	Bresdon	17062
CHARENTE-MARITIME	Brie-sous-Matha	17067
CHARENTE-MARITIME	Brives-sur-Charente	17069
CHARENTE-MARITIME	Burie	17072
CHARENTE-MARITIME	Celles	17076
CHARENTE-MARITIME	Cercoux	17077
CHARENTE-MARITIME	Chadenac	17078
CHARENTE-MARITIME	Chamouillac	17081
CHARENTE-MARITIME	Champagnac	17082
CHARENTE-MARITIME	Charron	17091
CHARENTE-MARITIME	Chartuzac	17092
CHARENTE-MARITIME	Chaunac	17096
CHARENTE-MARITIME	Cherbonnières	17101
CHARENTE-MARITIME	Chermignac	17102
CHARENTE-MARITIME	Chives	17105
CHARENTE-MARITIME	Chérac	17100
CHARENTE-MARITIME	Clam	17108
CHARENTE-MARITIME	Clion	17111
CHARENTE-MARITIME	Clérac	17110
CHARENTE-MARITIME	Colombiers	17115
CHARENTE-MARITIME	Contré	17117

CHARENTE-MARITIME	Corme-Écluse	17119
CHARENTE-MARITIME	Coulonges	17122
CHARENTE-MARITIME	Courpignac	17129
CHARENTE-MARITIME	Courçon	17127
CHARENTE-MARITIME	Coux	17130
CHARENTE-MARITIME	Cramchaban	17132
CHARENTE-MARITIME	Cressé	17135
CHARENTE-MARITIME	Dampierre-sur-Boutonne	17138
CHARENTE-MARITIME	Dompierre-sur-Charente	17141
CHARENTE-MARITIME	D $\frac{1}{2}$ uil-sur-le-Mignon	17139
CHARENTE-MARITIME	Esnandes	17153
CHARENTE-MARITIME	Expiremont	17156
CHARENTE-MARITIME	Ferrières	17158
CHARENTE-MARITIME	Fontaine-Chalendray	17162
CHARENTE-MARITIME	Fontaines-d'Ozillac	17163
CHARENTE-MARITIME	Échebrune	17145
CHARENTE-MARITIME	Gibourne	17176
CHARENTE-MARITIME	Gourvillette	17180
CHARENTE-MARITIME	Grézac	17183
CHARENTE-MARITIME	Guitinières	17187
CHARENTE-MARITIME	Gémozac	17172
CHARENTE-MARITIME	Haimps	17188
CHARENTE-MARITIME	Jarnac-Champagne	17192
CHARENTE-MARITIME	Jazennes	17196
CHARENTE-MARITIME	La Brousse	17071
CHARENTE-MARITIME	La Clotte	17113
CHARENTE-MARITIME	La Couarde-sur-Mer	17121
CHARENTE-MARITIME	La Croix-Comtesse	17137
CHARENTE-MARITIME	La Genétouze	17173
CHARENTE-MARITIME	Le Chay	17097
CHARENTE-MARITIME	Le Fouilloux	17167
CHARENTE-MARITIME	Le Pin	17276
CHARENTE-MARITIME	Les Gonds	17179
CHARENTE-MARITIME	Les Portes-en-Ré	17286
CHARENTE-MARITIME	Les Touches-de-Périgny	17451
CHARENTE-MARITIME	Les Églises-d'Argenteuil	17150
CHARENTE-MARITIME	Loiré-sur-Nie	17206
CHARENTE-MARITIME	Loix	17207
CHARENTE-MARITIME	Longèves	17208
CHARENTE-MARITIME	Lonzac	17209
CHARENTE-MARITIME	Louznac	17212
CHARENTE-MARITIME	Léoville	17204
CHARENTE-MARITIME	Macqueville	17217
CHARENTE-MARITIME	Marans	17218
CHARENTE-MARITIME	Marignac	17220
CHARENTE-MARITIME	Massac	17223
CHARENTE-MARITIME	Matha	17224

CHARENTE-MARITIME	Messac	17231
CHARENTE-MARITIME	Meursac	17232
CHARENTE-MARITIME	Migré	17234
CHARENTE-MARITIME	Montils	17242
CHARENTE-MARITIME	Montpellier-de-Médillan	17244
CHARENTE-MARITIME	Mortiers	17249
CHARENTE-MARITIME	Mosnac	17250
CHARENTE-MARITIME	Moëze	17237
CHARENTE-MARITIME	Mérignac	17229
CHARENTE-MARITIME	Neuillac	17258
CHARENTE-MARITIME	Neulles	17259
CHARENTE-MARITIME	Neuvicq	17260
CHARENTE-MARITIME	Neuvicq-le-Château	17261
CHARENTE-MARITIME	Nieul-le-Virouil	17263
CHARENTE-MARITIME	Nuaillé-d'Aunis	17267
CHARENTE-MARITIME	Néré	17257
CHARENTE-MARITIME	Ozillac	17270
CHARENTE-MARITIME	Paillé	17271
CHARENTE-MARITIME	Plassac	17279
CHARENTE-MARITIME	Pommiers-Moulons	17282
CHARENTE-MARITIME	Pons	17283
CHARENTE-MARITIME	Port-des-Barques	17484
CHARENTE-MARITIME	Préguillac	17289
CHARENTE-MARITIME	Pérignac	17273
CHARENTE-MARITIME	Rioux	17298
CHARENTE-MARITIME	Rivedoux-Plage	17297
CHARENTE-MARITIME	Romazières	17301
CHARENTE-MARITIME	Rouffiac	17304
CHARENTE-MARITIME	Rouffignac	17305
CHARENTE-MARITIME	Rétaud	17296
CHARENTE-MARITIME	Sablonceaux	17307
CHARENTE-MARITIME	Saint-Bris-des-Bois	17313
CHARENTE-MARITIME	Saint-Ciers-Champagne	17316
CHARENTE-MARITIME	Saint-Clément-des-Baleines	17318
CHARENTE-MARITIME	Saint-Cyr-du-Doret	17322
CHARENTE-MARITIME	Saint-Césaire	17314
CHARENTE-MARITIME	Saint-Froult	17329
CHARENTE-MARITIME	Saint-Genis-de-Saintonge	17331
CHARENTE-MARITIME	Saint-Georges-Antignac	17332
CHARENTE-MARITIME	Saint-Germain-de-Vibrac	17341
CHARENTE-MARITIME	Saint-Jean-de-Liversay	17349
CHARENTE-MARITIME	Saint-Léger	17354
CHARENTE-MARITIME	Saint-Maigrin	17357
CHARENTE-MARITIME	Saint-Martial-sur-Né	17364
CHARENTE-MARITIME	Saint-Martin-de-Juillers	17367
CHARENTE-MARITIME	Saint-Médard	17372
CHARENTE-MARITIME	Saint-Ouen-d'Aunis	17376

CHARENTE-MARITIME	Saint-Ouen-la-Thène	17377
CHARENTE-MARITIME	Saint-Pierre-d'Amilly	17382
CHARENTE-MARITIME	Saint-Pierre-de-Juillers	17383
CHARENTE-MARITIME	Saint-Romain-de-Benet	17393
CHARENTE-MARITIME	Saint-Sauvant	17395
CHARENTE-MARITIME	Saint-Sauveur-d'Aunis	17396
CHARENTE-MARITIME	Saint-Seurin-de-Palenne	17398
CHARENTE-MARITIME	Saint-Sever-de-Saintonge	17400
CHARENTE-MARITIME	Saint-Sigismond-de-Clermont	17402
CHARENTE-MARITIME	Saint-Simon-de-Bordes	17403
CHARENTE-MARITIME	Saint-Simon-de-Pellouaille	17404
CHARENTE-MARITIME	Saint-Séverin-sur-Boutonne	17401
CHARENTE-MARITIME	Sainte-Lheurine	17355
CHARENTE-MARITIME	Sainte-Marie-de-Ré	17360
CHARENTE-MARITIME	Saintes	17415
CHARENTE-MARITIME	Salignes	17416
CHARENTE-MARITIME	Salignac-de-Mirambeau	17417
CHARENTE-MARITIME	Salignac-sur-Charente	17418
CHARENTE-MARITIME	Saujon	17421
CHARENTE-MARITIME	Semussac	17425
CHARENTE-MARITIME	Siecq	17427
CHARENTE-MARITIME	Sonnac	17428
CHARENTE-MARITIME	Soubran	17430
CHARENTE-MARITIME	Soumèras	17432
CHARENTE-MARITIME	Sousmoulins	17433
CHARENTE-MARITIME	Taugon	17439
CHARENTE-MARITIME	Tesson	17441
CHARENTE-MARITIME	Thaims	17442
CHARENTE-MARITIME	Thénac	17444
CHARENTE-MARITIME	Thézac	17445
CHARENTE-MARITIME	Tugéras-Saint-Maurice	17454
CHARENTE-MARITIME	Vanzac	17458
CHARENTE-MARITIME	Varaize	17459
CHARENTE-MARITIME	Vergné	17464
CHARENTE-MARITIME	Vibrac	17468
CHARENTE-MARITIME	Villars-en-Pons	17469
CHARENTE-MARITIME	Villedoux	17472
CHARENTE-MARITIME	Villemorin	17473
CHARENTE-MARITIME	Villeneuve-la-Comtesse	17474
CHARENTE-MARITIME	Villexavier	17476
CHARENTE-MARITIME	Villiers-Couture	17477